

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE **DE ST REMY DE CHARNAT**

Séance du 4 Avril 2022

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

L'an 2022 et le 4 Avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Rémy-de-Charnat sous la présidence de FANJUL José, Maire

Date de la convocation du conseil municipal :

Présents : M. FANJUL José, Maire, Mmes : BOITHIAS Gaëlle, OSTAILLER Maurine, SARRON Patricia, SAUVADET Véronique, VALLEIX Laurence, VANROSSEM Camille, MM : BERAUD Sébastien, BERGER Patrick, ESTEVE Denis, GRANGE Richard, MANLHIOT Didier, SARRON Alexandre, TOURETTE Jérôme

A été nommé(e) secrétaire : Mme SARRON Patricia

Délibération : 2022-09

APPROBATION COMPTE GESTION BUDGET COMMUNE

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-10

Approbation compte gestion lotissement peupliers

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice n-1, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris la journée complémentaire,

2° statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes

3° statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le comptable public, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-11

Deliberation compte administratif budget commune

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		80000,00	142,96			79857,04
Opérations de l'exercice	237216,71	339681,87	124847,42	189046,38	362064,13	528728,25
TOTAL	237216,71	419681,87	124990,38	189046,38	362064,13	608585,29
Résultats de clôture		182465,16		64056,00		246521,16
Restes à réaliser			238733,00	116650,00	238733,00	116650,00
TOTAL CUMULE	237216,71	419681,87	363723,38	305696,38	600797,13	725235,29
RESULTAT DEFINITIF		182465,16	58027,00			124438,16

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-12**delibération compte administratif budget lotissement des peupliers**

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		85067,83				87067,83
Opérations de l'exercice	77430,70	0,00			77430,70	0,00
TOTAL	77430,70	85067,83			77430,70	85067,83
Résultats de clôture		7637,13	0,00	0,00		7637,13
Restes à réaliser						
TOTAL CUMULE	77430,70	85067,83	0,00	0,00	77430,70	85067,83
RESULTAT DEFINITIF		7637,13	0,00	0,00		7637,13

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-13**AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Constatant que le compte administratif COMMUNE

fait apparaître un

excédent de 102465,16€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice BUDGET COMMUNE	102 465,16 €
B- Résultats antérieurs reportés	80 000,00 €
<i>C- Résultat à affecter</i>	182 465,16 €
Investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement	64 198,96 €
E- Solde des restes à réaliser	-122083,00 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	58 027,00 €
2) Affectation à l'excédent reporté	124 438,16 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-14

AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET LOTISSEMENT DES PEUPLIERS

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-77 430,70 €
B- Résultats antérieurs reportés	85 067,83 €
<i>C- Résultat à affecter</i>	7 637,13 €
Investissement	
D- Solde d'exécution d'investissement	0 ,00 €
E- Solde des restes à réaliser	0 ,00 €
EXCEDENT AU 31/12/2021	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	
2) Affectation à l'excédent reporté	7 637,13 €

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-15

TAUX IMPOSITION 2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers les taux d'imposition de 2021, à savoir :

- taxe foncière bâti : 35,79%

- taxe foncière non bâti : 65,39%

Monsieur le Maire indique que selon l'état 1259 fourni par les services fiscaux, les bases d'imposition pour 2022 sont en hausse, il propose donc de ne pas modifier la pression fiscale pour l'année 2022.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents valide la proposition de Monsieur le Maire et décide de fixer pour l'année 2022 :

- Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties : 35,79%

- Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties : 65,39%

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-16

Remplacement temporaire de la secrétaire de mairie

Monsieur le Maire indique aux conseillers municipaux que la secrétaire de mairie va prochainement subir une opération et sera indisponible au moins 2 mois à compter du 3 mai 2022.

Il demande l'autorisation de recruter une ou deux personnes pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie pendant son congé maladie. En effet face à la difficulté de trouver une ou un remplaçant, il faudra peut être recruter deux personnes, qui à elle deux feront un volume horaire qui ne dépassera pas les 28,5 heures hebdomadaires et il faudra peut être envisager une période de doublon fin avril.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- donne pouvoir au Maire pour pourvoir au remplacement de la secrétaire de mairie pendant son absence.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer les démarches administratives nécessaire au recrutement d'une ou de deux personne qui pourront débiter le 25 avril 2022 pour une éventuelle période de doublon.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-17

PARTICIPATION 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE GESTION DES FRAIS SCOLAIRES ST JEAN EN VAL ST REMY DE CHARNAT

Monsieur le Maire indique que la participation pour l'année 2022 au syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires Saint Jean En Val - Saint Rémy de Chagnat est de 39128,98€. Cette participation pourra être versé en plusieurs acomptes, la même somme est demandée à la Commune de St Jean En Val

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, décide de fixer la participation 2022 au syndicat intercommunal de gestion des frais scolaires Saint Jean En Val - Saint Rémy de Chagnat à 39128,98€.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-18

SOUTIEN DES ELUS DES COMMUNES DESSERVIES PAR LE S.I.C.T.O.M. ISSOIRE BRIOUDE POUR LA DECHETTERIE DE BRASSAC LES MINES

Nous assistons à une recrudescence des actes de vandalisme, d'incivilités et de menaces entraînant de graves dysfonctionnement sur la déchetterie de BRASSAC LES MINES située Z.I. La Plaigne - Route de Jumeaux

Depuis plusieurs mois, des personnes se rendent en journée, en déchetterie, pour récupérer des matériaux (métaux, matériel électrique, etc...)

Outre le manque à gagner, leurs présences et leurs méthodes, à savoir :

- la **fouille** et le **déchargement** des véhicules des usagers, avec ou **sans leurs accords**,
- l'ouverture systématique des sacs à l'aide de couteaux,
- le stationnement sur les voies de circulation pour effectuer **des chargements que l'on peut qualifier de vol**,
- la présence permanente de ces mêmes **personnes dans les bennes** empêche tous **dépôts en sécurité**,
- les **multiples dégradations** des clôtures, panneaux d'informations et de **consignes de sécurité**,
- la **destruction** quasi systématique **des D.E.E.E.** (Déchets Equipements Electriques Electroniques) excluant tout recyclage etc ne permettent plus d'assurer l'accueil du public **en toute sécurité**

Les agents de la déchetterie de BRASSAC LES MINES sont soumis à **des tensions quotidiennes, des pressions lourdes**. Chaque jour, ils se mettent **en danger** alors qu'ils sont là pour être au service des citoyens.

Les usagers n'échappent pas à la règle et lorsqu'ils s'opposent aux incivilités de certains, cela dégénère en **menaces verbales ou physiques**

Les **benne**s pillées et les **dégradations** demandent de nombreuses heures de remise en état et de nettoyage.

Pour enrayer cette succession d'actes, nous lançons un appel aux autorités compétentes car nous sommes face à une situation de danger grave et imminent.

Il est indispensable d'obtenir rapidement un soutien extérieur pour préserver ce Service Public.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-19

ACHAT D'UN CAMION BENNE

Monsieur le Maire indique aux conseillers que le camion benne a été récemment volé. La commune possédait ce véhicule depuis mars 2004. Cet outil est indispensable au personnel technique, il convient donc d'en trouver un nouveau.

Monsieur le Maire explique qu'après quelques recherches, il a trouvé un camion benne de marque Renault, véhicule de 2 ans avec très peu de kilomètres, modèle Master benne au prix de 31500€ HT. Il envisage également de demander le fonds de concours de l'agglo pays d'Issoire afin de financer partiellement cet achat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- autorise Monsieur le Maire à acheter un nouveau véhicule type camion benne,
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer les démarches nécessaires à cette acquisition
- prévoit les crédits à hauteur de 31500€ HT maximum sur le budget 2022
- autorise Monsieur le Maire à demander le fonds de concours de l'agglo pays d'Issoire.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-20

RECTIFICATION APPEL OFFRES ATELIER COMMUNAL

Monsieur le Maire informe les conseillers que lors de l'ouverture de l'appel d'offres de l'atelier communal, une erreur de calcul s'est glissée dans la proposition de prix du lot n°3 Menuiserie pour la société Alagnon. Le montant total proposé doit être 19141,36€ HT et non 13985,36€ HT. Malgré ce montant plus élevé, le choix de l'entreprise Alagnon pour le lot 3 n'est pas remise en cause car les critères sont toujours en sa faveur.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, rectifie le prix de l'offre de l'entreprise Alagnon pour le lot n°3 à hauteur de 19141,36€ HT et demande à ce que ce prix soit pris en compte sur le marché de l'atelier communal pour le lot n°3 pour l'entreprise Alagnon.

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délibération : 2022-21

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé,
- le temps de travail du poste,
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés : le motif invoqué , la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique, en raison d'une meilleure organisation du service technique,

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- **La création** de 1 emploi d'adjoint technique, permanent à temps non complet à raison de 20/35^{èmes}.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 29/09/2022,

- Filière : TECHNIQUE,
- Cadre d'emplois : AGENT TECHNIQUE,
- Grade : ADJOINT TECHNIQUE
- Ancien effectif : 0
- Nouvel effectif : 1

L'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012

à l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)